

AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **18 septembre 2023 à 7 h 45** à la bibliothèque municipale au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director General and Registrar-treasurer that you are summoned to an extraordinary Council sitting to be held **September 18, 2023, at 7:45 a.m.** in the municipal library at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2023 – 7 h 45

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL SEPTEMBER 18, 2023 – 7:45 a.m.

OUVERTURE / OPENING

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT
 - a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Phase 3 du projet commercial intégré – 13, chemin Cross Loop – District électoral 5 / Site planning and architectural integration program – Commercial integrated project phase 3 – 13 chemin Cross Loop – Electoral District 5
- 5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 15^e jour de septembre 2023.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

Session extraordinaire du 18 septembre 2023 / September 18, 2023 extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
PHASE 3 DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ – 13, CHEMIN CROSS LOOP
– DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires à ceux du bâtiment de la phase 2 (Banque Nationale), mais s'éloigne par contre de celui du bâtiment de la phase 1 (McDonald);

ATTENDU QUE la demande proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable à cinq reprises pour commentaires et recommandations et en conséquence, le plan a évolué depuis sa version originale et des informations ont été fournies pour répondre aux demandes du comité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande favorablement la demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la dernière version du plan présentée lors de sa réunion du 6 septembre 2023 et a recommandé au conseil, sur division, de ne pas approuver la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans ce projet commercial intégré conformément :

- à la demande numéro 2023-20012;
- à la brochure, préparée par NEUF Architect(e)s, datée de mai 2023, révisée le 28 avril 2023 et reçue le 28 avril 2023;
- à la brochure, préparée par NEUF Architect(e)s, datée d'août 2023 et reçue le 17 août 2023;
- aux plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste Michel Gauthier de la firme Fahey et associés, projet F00621A-004, révisés le 22 août 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 18 septembre 2023 / September 18, 2023 extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.